

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« ENVIE DE VILLE
POUR REINVESTIR LES CENTRES URBAINS
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE »**

AVENANT N°1

**ELARGISSEMENT ET
REORGANISATION DU PARTENARIAT**

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° DEVT 001-478718BM du 13 décembre 2018 du Bureau de la Métropole,

d'une part,
et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n°18-943 du 14 décembre 2018 de la commission permanente,

d'autre part,
et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du 14 décembre 2018 de la Commission permanente,

d'autre part,
et

L'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommé EPF PACA, représenté par sa Directrice Générale par délégation du Conseil d'administration,

d'autre part,
et

La Caisse des dépôts et consignations, représentée par son Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

d'autre part,
et

Action Logement Groupe, représenté par son Président et sa Vice-présidente du Comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse d'Action Logement

d'autre part,
et

Action Logement Services, représenté par son Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

d'autre part,
et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommée CCI Marseille Provence, représentée par son Président,

d'autre part,
et

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommée CMAR PACA, représentée par son Président,

d'autre part,
et

L'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise, nommée AGAM, représentée par sa Présidente,

d'autre part,
et

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance, nommée AUPA, représentée par sa Présidente,

d'autre part,
et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, nommée CAUE 13, représenté par sa Présidente,

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT : « ELARGISSEMENT ET REORGANISATION DU PARTENARIAT »	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES INITIAUX	5
ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE L’ORGANISATION DU PILOTAGE	5
ARTICLE 4 – ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT.....	6
ARTICLE 5 – EVOLUTION DU PROGRAMME D’ETUDES	7
ARTICLE 6 – DATE D’EFFET.....	7

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue notamment par son polycentrisme et par sa centaine de centres urbains (en ajoutant aux 92 communes qui la constituent les centralités intermédiaires marseillaise). Ces centres urbains constituent un patrimoine urbain à forte valeur d'identité et d'attractivité potentielle.

Cependant, bon nombre d'entre eux n'offrent plus le cadre de vie, les habitations, l'offre commerciale, les facilités de déplacements, les emplois et les services susceptibles de rayonner et de recentrer le développement métropolitain dans les cœurs de ville.

Ces difficultés peuvent entraîner, dans certains centres urbains, vacance et dégradation du bâti, paupérisation et dualisation entre les centres et les périphéries urbaines.

Face à ce constat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etablissement Public Foncier PACA, se sont donnés l'ambition de réinvestir les centres urbains pour recréer une « envie de ville ».

Cette ambition a été formalisée en 2018, par le **conventionnement partenarial « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence »** (ci-après la « Convention »).

La Convention de préfiguration s'organise en deux parties, mise en œuvre entre 2019 et 2020 par des maîtrises d'ouvrages distincts.

Une première partie qui sera finalisée en décembre 2019 et qui comprend :

Un diagnostic territorial prospectif réalisé par les agences d'Urbanisme, AGAM et AUPA sous maîtrise d'ouvrage Métropolitaine, afin de définir les périmètres des 119 centres de la Métropole, éclairés par l'impact de leurs formes urbaines et classés dans 5 typologies différentes.

Un diagnostic systémique réalisé par le bureau d'étude Urbanis, sous maîtrise d'ouvrage conjointe de la DDTM et de l'EPF, qui doit permettre de définir le système multi scalaire formé localement par les acteurs publics et privés du réinvestissement des centres urbains, les outils et les dispositifs qu'ils mobilisent ou sont susceptibles de mobiliser.

Et une deuxième partie qui devra définir courant 2020 :

Une stratégie d'action collective.

Un cadre technique, juridique et financier du dispositif partenarial opérationnel et son pilotage.

Une stratégie et un plan de communication.

Cette Convention a été signée en mars 2019 par l'ensemble des partenaires excepté l'Etat.

De nouveaux partenaires souhaitent s'associer à la démarche. Ainsi, la mise en œuvre de cette Convention conduit à des évolutions du partenariat qu'il convient d'acter dans le présent Avenant 1.

LES PARTENAIRES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT : « ELARGISSEMENT ET REORGANISATION DU PARTENARIAT »

L'objet de ce présent **Avenant 1** (ci-après l' « **Avenant 1** ») à la **Convention « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence »** est de réorganiser et d'élargir ce partenariat. En effet l'avancement des travaux initiés par la convention, les nouveaux besoins qui en découlent et les perspectives offertes par le futur dispositif partenarial opérationnel, ont fait apparaître aux partenaires deux nécessités.

La réorganisation du pilotage stratégique et technique du projet et l'intégration de nouvelles parties prenantes.

C'est pourquoi, conformément à l'Article 6 de la Convention « ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT ET AVENANTS A LA CONVENTION » il est proposé plusieurs modifications des articles 1, 3 et 4 de cette même Convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES INITIAUX

Le présent **Avenant 1 à la Convention « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence »** prend acte de la **modification de l'article 1 « CONTEXTE »** de cette même Convention comme suit :

Les partenaires prennent donc acte de la volonté de l'Etat de ne pas signer la convention et donc de ne plus être membre de plein droit du Comité de Pilotage.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DU PILOTAGE

Le présent **Avenant 1 à la Convention « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence »** prend acte de la **modification de l'article 4 « DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT »** de cette même Convention comme suit :

Afin de prendre en compte les nouveaux besoins, l'élargissement des partenaires de la convention, mais aussi afin de préparer la phase opérationnelle, une réorganisation du pilotage stratégique et technique devient nécessaire.

Cette réorganisation doit notamment permettre de dissocier le pilotage stratégique de la démarche globale « Envie de Ville », du pilotage élargi pour la mise en œuvre opérationnelle d'Envie de Ville » par la création de différentes instances précisées ci-dessous :

Un **Comité de Pilotage Stratégique**, composé des représentants élus de la Métropole, de la Région et du Département. Ce comité remplace le Comité de Pilotage actuel. Il a vocation à entériner la stratégie partenariale d'action pour réinvestir les centres urbains de la Métropole et se réunit au moins une fois par an. L'Etat pourra sur invitation des membres, participer aux débats.

Un **Comité de Pilotage Opérationnel**, composé du Comité de Pilotage Stratégique ainsi que des signataires du présent Avenant n°1. Il a vocation à valider les étapes permettant de déterminer un cadre technique, juridique et financier et un plan de communication du dispositif partenarial opérationnel et se réunit autant que de besoin. L'Etat pourra sur invitation des membres, participer aux débats de ce comité. Ce comité participera notamment à la validation des orientations et des choix de la deuxième partie du conventionnement partenarial.

Un **Comité Technique Stratégique**, composé des représentants des services de la Métropole, de la Région et du Département. Il a vocation à préparer les éléments pour le Comité de Pilotage Stratégique. L'Etat pourra sur invitation des membres, participer aux débats.

Et un **Comité Technique Opérationnel**, composé du Comité Technique Stratégique ainsi que des

représentants des services techniques de l'ensemble des signataires de ce présent Avenant n°1 et l'Etat. Il a vocation à suivre et préparer les étapes de la deuxième partie du conventionnement partenarial ci-dessus décrit en préambule de ce présent avenant. Ce comité remplace le Comité Technique actuel.

Par ailleurs, la Convention prévoyait un pilotage stratégique par l'ensemble des signataires de cette même Convention. Or l'Etablissement Public Foncier PACA en tant qu'outil opérationnel, n'a pas de nécessité à siéger au Comité de Pilotage stratégique.

Il est donc proposé d'un commun accord avec l'EPF PACA, que ce dernier ne siège plus au Comité de Pilotage Stratégique.

En revanche, Il est conjointement convenu que l'EPF PACA, reste membre de plein droit du Comité de Pilotage Elargi et du Comité Technique Elargi.

ARTICLE 4 – ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT

Le présent **Avenant 1 à la Convention** « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence », conformément à l'article 6 « ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT ET AVENANTS A LA CONVENTION », prend acte de la **modification de l'article 4** « DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT » de cette même Convention comme suit :

Il s'est avéré nécessaire d'élargir le partenariat « d'Envie de Ville » au regard des besoins qui sont apparus dans cette première partie de préfiguration, notamment s'agissant de :

La participation à l'élaboration des diagnostics par l'apport de nouvelles données traitées.

La deuxième partie de préfiguration qui va débiter et notamment pour la construction du cadre technique, juridique et financier.

La définition des stratégies d'action et des perspectives offertes par le futur dispositif partenarial opérationnel.

En effet, de très nombreux autres acteurs publics, parapublics ou privés interviennent dans les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé d'élargir, dans un premier temps, ce partenariat à sept parties prenantes du territoire que sont :

La Caisse des dépôts et consignations. La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : elle assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires. La Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et/ou privés. Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP).

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13).

L'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise (AGAM).

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance, (AUPA).

Et le Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

Ces nouveaux partenaires seront membres de droit du Comité de Pilotage Elargi ainsi que du Comité Technique Elargi.

ARTICLE 5 – EVOLUTION DU PROGRAMME D'ETUDES

Le présent **Avenant 1 à la Convention** « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence », prend acte de la **modification de l'article 3** « CONDUITE D'UN PROGRAMME MUTUALISE D'ETUDES DE DIAGNOSTIC ET DE STRATEGIE, CONCEPTION D'UN DISPOSITIF PARTENARIAL OPERATIONNEL » de la Convention.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi Elan a ouvert de nouvelles possibilités d'interventions sur les centres urbains, notamment l'outil d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) qui est transversal et complémentaire.

La méthodologie choisie pour cette phase de préfiguration a été d'avancer parallèlement, sur la phase de diagnostic, d'analyse du territoire et des acteurs, mais aussi sur la phase de construction de la stratégie et de « l'outil » d'intervention pluriannuel « Envie de Ville », dans un objectif d'efficacité et de réactivité.

Ce programme d'études est en cours de réalisation et sera finalisé par l'arrêt des diagnostics en décembre 2019. La définition d'une stratégie d'action collective et la conception d'un dispositif partenarial opérationnel devraient être prêts courant 2020.

Il convient donc d'intégrer aux travaux de préfiguration « d'Envie de Ville » une réflexion sur l'opportunité de mise en œuvre de ces nouveaux outils opérationnels.

ARTICLE 6 – ARTICLES INCHANGES

Le présent Avenant 1 modifie un certain nombre d'articles de la Convention. Les articles 2, 5, 6, 7 et 8 de la Convention restent pour eux inchangés.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Métropole après qu'il ait été signé par l'ensemble des représentants légaux des signataires et prendra fin conformément à l'article 7 de la Convention « DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES REALISATIONS ».

- Fait en cinq exemplaires, à Marseille, le

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,	Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,	La Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de la Région PACA,
Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des dépôts et consignations,	Le Directeur Régional Action Logement Services Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,
Le Président du Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	La Vice-présidente du Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,	Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,	La Présidente de l'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise,
Le Président de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance,	